

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°093/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20251015-D_093_2025-DE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 75
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 12

Date de convocation :

09/10/2025

Date d'affichage :

21/10/2025

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaél ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BENIER ROLLET Claude à DALLOZ Jean-Charles ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à PARIS Robert ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles à STEYAERT Frank ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel à BANDERIER Dominique ; REBREYEND COLIN Micheline à DOUVRE Jacques.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOUILLIER Jean-Charles ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MURARO Sylvia ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; ROZE Thierry ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : Dominique RETORD.

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA CHAILLEUSE – Plan de financement prévisionnel actualisé

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Lors de sa séance du 13 novembre 2024, le Conseil Communautaire de Terre d’Émeraude a adopté le plan de financement prévisionnel pour le projet de construction du groupe scolaire sur la commune de La Chailleuse.

Certains financeurs ont informé la collectivité de réduction du montant des aides possibles sur ce projet. Terre d’Émeraude Communauté a donc décidé de revoir le projet afin d’en réduire le montant. Un projet optimisé a donc été établi pour se conformer au coût d’objectif initialement retenu pour les travaux.

Après établissement de ce projet par le maître d’œuvre, le nouveau calcul du coût global de cette opération est estimé à 2 388 574 € HT, il se décompose ainsi ; 251 074 € HT de maîtrise d’œuvre, missions et études et 2 137 500 € HT de travaux.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 07 octobre a émis un avis favorable,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D’APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT				
	Montant		Assiette	Taux	Montant	Taux sur globalité
Maîtrise d'œuvre et missions connexes	251 074,00 €	ÉTAT DETR- Partie Groupe scolaire	900 000,00 €	40%	360 000,00 €	15%
		ÉTAT DETR - Partie ALSH	1 122 257,00 €	30%	336 677,00 €	14%
		RÉGION Territoire en Action	2 137 500,00 €		376 000,00 €	16%
Travaux	2 137 500,00 €	CAF	1 122 256,16 €		127 214,00 €	5%
		Communauté de Communes Portes du Jura	2 388 574,00 €		356 605,00 €	15%
		Autofinancement			832 078,00 €	35%
Total	2 388 574,00 €			Total	2 388 574,00 €	100%

DE SOLLICITER l’Etat pour l’attribution d’une subvention au titre de la DETR selon les critères de plafonnement et de subventionnement par classe

DE SOLLICITER la Région au titre de Territoire en Action

DE SOLLICITER la Caisse d’Allocation Familiale

DE SOLLICITER une participation de la Communauté de Communes Porte du Jura

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 13,

DE DIRE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de communes au titre de son autofinancement.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

